



الجمهوريَّة الجَزائريَّة
الديمقَراطِيَّة الشُّعُوبِيَّة

الجريدة الرسمية

اتفاقيات دولية ، قوانين ، و مراسيم
قرارات وأراء ، مقررات ، متأشير ، إعلانات و بلاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35..06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12
	Tunisie	1 An	
Edition originale.....	1070,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction.....	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

S O M M A I R E

DECRETS

Décret exécutif n° 11-231 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 portant création et suppression de collèges.....	4
Décret exécutif n° 11-232 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 portant création et suppression de lycées.....	10

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011 mettant fin aux fonctions de la secrétaire générale auprès du chef de daïra de Seghouane à la wilaya de Médéa.....	14
Décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011 mettant fin à des fonctions au ministère des affaires étrangères.....	14
Décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011 mettant fin aux fonctions du directeur chargé des études de prospective à la division des études de prospective et de développement durable à l'ex-commissariat général à la planification et à la prospective.....	14
Décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011 mettant fin aux fonctions de chefs d'études à l'ex-commissariat général à la planification et à la prospective.....	14
Décret présidentiel du 17 Rajab 1432 correspondant au 19 juin 2011 mettant fin aux fonctions de directeurs des moudjahidine de wilayas.....	14
Décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du tourisme.....	14
Décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011 mettant fin aux fonctions du directeur régional du commerce à Blida.....	15
Décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011 mettant fin à des fonctions à l'université de Béjaïa.....	15
Décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011 mettant fin à des fonctions à l'université de Tizi Ouzou.....	15
Décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011 mettant fin aux fonctions d'un vice-recteur à l'université de Ouargla.....	15
Décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011 mettant fin aux fonctions du doyen de la faculté de médecine à l'université de Constantine.....	15
Décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011 mettant fin aux fonctions du directeur de la santé et de la population à la wilaya de Sidi Bel Abbès.....	15
Décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011 portant nomination d'un directeur d'études au ministère de la prospective et des statistiques.....	15
Décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011 portant nomination de chefs d'études au ministère de la prospective et des statistiques.....	15
Décret présidentiel du 17 Rajab 1432 correspondant au 19 juin 2011 portant nomination de directeurs des moudjahidine de wilayas.....	16
Décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011 portant nomination au ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.....	16
Décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011 portant nomination du directeur général de la régulation et de l'organisation des activités au ministère du commerce.....	16
Décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011 portant nomination d'un inspecteur au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.....	16

SOMMAIRE (suite)

Décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011 portant nomination à l'université de Béjaïa.....	16
Décrets présidentiels du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011 portant nomination à l'université de Tébessa.....	16
Décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011 portant nomination à l'université de Tizi Ouzou.....	17
Décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011 portant nomination à l'université de Sétif.....	17
Décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011 portant nomination du doyen de la faculté d'architecture et de génie civil à l'université des sciences et de la technologie d'Oran.....	17
Décrets présidentiels du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011 portant nomination de secrétaires généraux d'universités...	17
Décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011 portant nomination du directeur de l'école nationale supérieure de management.....	17
Décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011 portant nomination de directeurs d'écoles préparatoires en sciences économiques, commerciales et sciences de gestion.....	17
Décrets présidentiels du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011 portant nomination d'auditeurs deuxième classe à la Cour des comptes.....	17

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté interministériel du 10 Rajab 1432 correspondant au 12 juin 2011 fixant les modalités de prise en charge des frais d'alimentation et d'hygiène corporelle des personnes placées en garde à vue dans les locaux de la sûreté nationale.....	18
--	----

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté interministériel du 13 Jumada Ethania 1432 correspondant au 16 mai 2011 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 28 Rabie Ethani 1431 correspondant au 13 avril 2010 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service, au titre des services extérieurs des domaines et de la conservation foncière de la direction générale du domaine national.....	19
---	----

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 11 Rajab 1432 correspondant au 13 juin 2011 fixant la durée de validité de l'extrait du registre du commerce délivré aux assujettis pour l'exercice de certaines activités.....	28
---	----

D E C R E T S

Décret exécutif n° 11-231 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 portant création et suppression de collèges.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 08-04 du 15 Moharram 1429 correspondant au 23 janvier 2008 portant loi d'orientation sur l'éducation nationale, notamment son article 82 ;

Vu le décret présidentiel n° 97-104 du 28 Dhou El Kaada 1417 correspondant au 5 avril 1997 relatif à la dénomination et à la débaptisation des lieux et édifices publics ;

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Jounada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète :

Article 1er. — Sont créés, à compter de la rentrée scolaire 2010-2011, les collèges figurant en annexe 1 du présent décret.

Art. 2. — Sont supprimés, à compter de la rentrée scolaire 2010-2011, les collèges figurant en annexe 2 du présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011.

Ahmed OUYAHIA.

ANNEXE 1
LISTE DES COLLEGES CREEES
ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

CODE DE WILAYA	WILAYA	CODE DE COMMUNE	COMMUNE	N° D'IDENTIFICATION NATIONALE	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE
01	Adrar	01.24 01.11	Talmine Zaouiet Kounta	7322 7323	Collège Taghouzi Collège Tiouririne	Talmine Zaouiet Kounta
02	Chlef	02.24	Bouzeghaia	7324	Collège Baghdour	Bouzeghaia
		02.01	Chlef	7325	Collège Ben Said Salah	Chlef
		02.01	Chlef	7326	Collège Mouafquia	Chlef
		02.04	Boukadir	7327	Collège Sbiaât	Boukadir
		02.03	Sendjas	7328	Collège Hai Nouri	Sendjas
		02.06	Sobha	7329	Collège Ouled Ziane	Sobha
		02.06	Sobha	7330	Collège Sobha	Sobha
		02.20	Chettia	7331	Collège El Ardh El Beida	Chettia
		02.01	Chlef	7332	Collège Otba Djillali	Chlef
		02.28	Abou El Hassen	7333	Collège Latreche Ziane	Abou El Hassen
		02.25	Tenès	7334	Collège Ain El Louz	Tenès
		02.12	Dahra	7335	Collège Ouled Bouzid	Dahra
		02.18	Harchoune	7336	Collège Harchoune Ouest	Harchoune
03	Laghouat	03.19 03.13 03.21	Gueltat Sidi Saâd Aflou Ain Sidi Ali	7337 7338 7339	Collège Oued Touil Collège Aflou Centre Collège Ain Sidi Ali	Gueltat Sidi Saâd Aflou Ain Sidi Ali
04	Oum El Bouaghi	04.21 04.19	Hanchir Toumghani Bhir El Chergui	7340 7341	Collège Hanchir Toumghani centre Collège Bhir El Chergui Centre	Hanchir Toumghani Bhir El Chergui
		04.07	Ouled Hamla	7342	Collège Ouled Hamla	Ouled Hamla
05	Batna	05 01 05 48	Batna Oued Taga	7343 7344	Collège Hai Tamchit Collège Oued Taga	Batna Oued Taga

ANNEXE 1 (suite)

CODE DE WILAYA	WILAYA	CODE DE COMMUNE	COMMUNE	N° D'IDENTIFICATION NATIONALE	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE
06	Bejaïa	06.43 06.49 06.17	El Flaye Tizi-n'berber Ighil-Ali	7345 7346 7347	Collège El Flaye Collège Nouveau Tizi-n'berber Collège Ighil Ali	El Flaye Tizi-n'berber Ighil Ali
07	Biskra	07.21 07.31	Tolga El Ghrous	7348 7349	Collège Farfar Collège Route El Amiri El Atik	Tolga El Ghrous
08	Béchar	08.01 08.01 08.13	Béchar Béchar Taghit	7350 7351 7352	Collège Djenine Dif Allah Collège Zone Bleue Collège Berbi	Béchar Béchar Taghit
10	Bouira	10.01 10.18 10.13 10.17 10.34	Bouira Bordj Okhriss Lakhdaria Chorfa Boukram	7353 7354 7355 7356 7357	Collège Bouira Collège Nouveau Bordj Okhriss Collège Nouvelle Ville Collège Nouveau Chorfa Collège Boukram	Bouira Bordj Okhriss Lakhdaria Chorfa Boukram
11	Tamenghasset	11.01	Tamenghasset	7358	Collège Haï Adriane	Tamenghasset
12	Tébessa	12.01 12.02 12.01	Tébessa Bir-El -Ater Tebessa	7359 7360 7361	Collège Haï El Merdja Collège Haï Zaouia Collège Haï El Djorf 2	Tébessa Bir El Ater Tebessa
13	Tlemcen	13.13 13.27	Ouled Mimoun Maghnia	7362 7363	Collège Sidi Zouaoui Collège El Hamri	Ouled Mimoun Maghnia
14	Tiaret	14.22 14.36	Guertoufa Chehaima	7364 7365	Collège Tamda Centre Collège Chehaima Centre	Guertoufa Chehaima
15	Tizi Ouzou	15.50 15.12	Mekla Bounouh	7366 7367	Collège Aïssat Idir Collège Bounouh	Mekla Bounouh
16	Alger Est	16.14 16.42 16.39 16.33 16.37 16.39	Baraki Bordj El Bahri Haraoua Les Eucalyptus Sidi Moussa Haraoua	7368 7369 7370 7371 7372 7373	Collège Bentalha Collège Ben Djaida Collège Haraoua Centre Collège Remadnia Collège Sidi Moussa Collège Ain El Kahla	Baraki Bordj El Bahri Haraoua Les Eucalyptus Sidi Moussa Haraoua
	Alger Centre	16.18	Kouba	7374	Collège Cité Jolie Vue	Kouba
	Alger Ouest	16.55 16.48	Souidania Douéra	7375 7376	Collège Haï Nakhil Collège Route Nationale N° 36	Souidania Douéra
17	Djelfa	17.33 17.25 17.06 17.17 17.01 17.01	Hassi Fedoul Dar Chioukh Sed Rahal Messaâd Djelfa Djelfa	7377 7378 7379 7380 7381 7382	Collège Hassi Fedoul Collège Haï Route El Kebab Collège Sed Rahal Collège Entrée Nord Route De Djelfa Collège Haï Ain Serar Collège Haï Banete Belakhal	Hassi Fedoul Dar Chioukh Sed Rahal Messaâd Djelfa Djelfa
18	Jijel	18.08 18.09 18.25 18.06	Chahna El Milia Djemaâ Beni Habibi Emir Abdelkader	7383 7384 7385 7386	Collège Chahna Centre Collège El M'cif Collège Djemaa Beni Habib Centre Collège Mezrag Cherif	Chahna El Milia Djemaâ Beni Habibi Emir Abdelkader

ANNEXE 1 (suite)

CODE DE WILAYA	WILAYA	CODE DE COMMUNE	COMMUNE	N° D'IDENTIFICATION NATIONALE	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE
19	Sétif	19.58 19.32 19.20 19.14 19.42 19.38 19.23 19.28 19.11 19.47 19.17	Taya Hammam Soukhna El Eulma Ain Abessa Tala-Ifacene Tizi N'bechar Rosfa Ain Oulmane Hamma Ouled Saber Guidjel	7387 7388 7389 7390 7391 7392 7393 7394 7395 7396 7397	Collège Oum Laadjoul Collège Hammam Soukhna Collège El Eulma Collège El Batha Collège Ouled Saâdi Collège Tizi N'bechar Collège Ouled Bouslama Collège Charchoura Collège Hamma Centre Collège Ain Roumane Collège Lemzara	Taya Hammam Soukhna El Eulma Ain Abessa Tala-ifacene Tizi N'bechar Rosfa Ain Oulmane Hamma Ouled Saber Guidjel
21	Skikda	21.08	Ben Azzouz	7398	Collège Ain Nechema	Ben Azzouz
22	Sidi Bel Abbès	22.01 22.14 22.17 22.42 22.23 22.01	Sidi Bel Abbès Sidi Lahcene Tenira Belarbi Ras El Ma Sidi Bel Abbès	7399 7400 7401 7402 7403 7404	Collège El Zaouia Collège Sidi Lahcene Collège Tenira Collège Belarbi Collège Ras El Ma Collège Lotissement N° 5	Sidi Bel Abbès Sidi Lahcene Tenira Belarbi Ras El Ma Sidi Bel Abbes
23	Annaba	23.05 23.05 23.01 23.02 23.03 23.01	El Bouni El Bouni Annaba Berrahal El Hadjar Annaba	7405 7406 7407 7408 7409 7410	Collège Haï Oued El Nil Collège Sidi Salem Collège Haï El Rym Collège Ahmed Boukessas Collège El Hadjar Centre Collège Haï Safsaf	El Bouni El Bouni Annaba Berrahal El Hadjar Annaba
26	Médéa	26.01 26.09 26.57 26.32 26.38	Médéa El Guelb El Kebir El Ouinet Azziz Chahbounia	7411 7412 7413 7414 7415	Collège Pôle Urbain Collège El Guelb El Kebir Collège El Ouinet Centre Collège Pôle Urbain Collège Pôle Urbain	Medea El Guelb El Kebir El Ouinet Azziz Chahbounia
27	Mostaganem	27.27 27.27 27.03 27.16	Mezghrane Mezghrane Fornaka Sidi Lakhdar	7416 7417 7418 7419	Collège Mezghrane Centre Collège Ouriaâ Collège El Kedadra Collège Sidi Lakhdar	Mezghrane Mezghrane Fornaka Sidi Lakhdar
28	M'Sila	28.46 28.16 28.33 28.41 28.22	Oultene Sidi Aissa Zarzour Ain El Melh Sidi Ameur	7420 7421 7422 7423 7424	Collège Oultene Centre Collège Haï Souk Collège Zarzour Centre Collège Haï El Malaâb Collège Sidi Ameur	Oultene Sidi Aissa Zarzour Ain El Melh Sidi Ameur
30	Ouargla	30.08	Nezla	7425	Collège Haï En Nasr	Nezla
31	Oran	31.09 31.01 31.03 31.03	Ain Turk Oran Bir El Djir Bir El Djir	7426 7427 7428 7429	Collège Trouville Collège Haï Bouaamama Collège Haï El Yasmine Collège Haï Aadl 1063 Logements	Ain Turk Oran Bir El Djir Bir El Djir
35	Boumerdès	35.31 35.25 35.02 35.01 35.11	Khemis El Khechna Beni Amrane Boudouaou Boumerdès Si Mustapha	7430 7431 7432 7433 7434	Collège Ouled Ali Collège Oued Djenane Collège Hadhaba Collège Haï 800 Logements Collège Nouveau Si Mustapha	Khemis El Khechna Beni Amrane Boudouaou Boumerdès Si Mustapha

ANNEXE 1 (suite)

CODE DE WILAYA	WILAYA	CODE DE COMMUNE	COMMUNE	N° D'IDENTIFICATION NATIONALE	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE
36	El Tarf	36.13 36.18	Drean Echatt	7435 7436	Collège Nouveau Ain Allem Collège Nouveau Echatt	Drean Echatt
38	Tissemsilt	38.01 38.01 38.10 38.03	Tissemsilt Tissemsilt Layoune Theniet El Had	7437 7438 7439 7440	Collège Route Sidi Abed Collège Haï Hallil Collège Haï Es Salem Collège Ahmed Rezoug	Tissemsilt Tissemsilt Layoune Theniet El Had
39	El Oued	39.21 39.15	Still Douar El Ma	7441 7442	Collège Still Collège Douar El Ma	Still Douar El Ma
40	Khenchela	40.14 40.11 40.03 40.13 40.13	Tamza Chechar Kais Babar Babar	7443 7444 7445 7446 7447	Collège Ain Mimoune Collège Fridjou Collège Nouveau Kais Collège Ain Djarboue Collège Belkacem Ben Nassib	Tamza Chechar Kais Babar Babar
42	Tipaza	42.14 42.10 42.21	Cherchel Gouraya Sidi Ghiles	7448 7449 7450	Collège Nouveau Cherchel Collège Oued El Sebt Collège Sidi Ghiles	Cherchel Gouraya Sidi Ghiles
43	Mila	43.06 43.06 43.08 43.02	Teleghma Teleghma Tadjenanet Ferdjioua	7451 7452 7453 7454	Collège Ouled Smail Collège Haï Z'mala Collège Nouveau Tadjenanet Collège Nouveau Ferdjioua	Teleghma Teleghma Tadjenanet Ferdjioua
44	Ain Defla	44.22 44.35 44.15 44.23 44.25	Bordj Emir Khaled Tiberkanine Oued Djemaâ Ain Tork Ben Allal	7455 7456 7457 7458 7459	Collège 5 Juillet 1962 Collège El Hadjadj Collège Hassiba Ben Bouali Collège Ahmed Yakoub Collège Mohamed El Bou Amrani	Bordj Emir Khaled Tiberkanine Oued Djemaâ Ain Tork Ben Allal
46	Ain Temouchent	46.03 46.14 46.01 46.23	Ain Kihel El Malah Ain Temouchent Béni Saf	7460 7461 7462 7463	Collège Ain Kihel Collège El Malah Collège Nouvelle Ville Colonel Athmane Collège Béni Saf	Ain Kihel El Malah Ain Temouchent Béni Saf
47	Ghardaia	47.05 47.05	Metlili Metlili	7464 7465	Collège Haï Chaâbet Sidi Cheikh Collège Haï El Noumiret	Metlili Metlili
48	Relizane	48.07 48.14 48.01 48.01	El H'madna Djidiouia Relizane Relizane	7466 7467 7468 7469	Collège Nouveau El H'madna Collège Ouled Sidi Amer Collège Nouveau Haï Chemirik Collège Nouveau Haï Bermadia	El H'madna Djidiouia Relizane Relizane

ANNEXE 2
LISTE DES COLLEGES SUPPRIMES
ANNEE SCOLAIRE 2010 / 2011

CODE DE WILAYA	WILAYA	CODE DE COMMUNE	COMMUNE	N° D'IDENTIFICATION NATIONALE	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE
02	Chlef	02.01	Chlef	03573	Collège ancien Belgharbi (restitué à l'enseignement primaire) (transféré au collège nouveau Belgharbi)	Chlef
		02.01	Chlef	03733	Collège ancien Ben Said Salah (préfabriqué à démolir) (transféré au collège nouveau Ben Said Salah)	Chlef
		02.01	Chlef	00030	Collège ancien Otba Djillali (préfabriqué à démolir) (transféré au collège nouveau Otba Djillali)	Chlef
		02.28	Abou El Hassen	00087	Collège ancien Latreche Ziane (à démolir, avec maintien du bloc pédagogique) (transféré au collège nouveau Latreche Ziane)	Abou El Hassen
04	Oum El Bouaghi	04.19	Bhir El Chergui	00180	Collège ancien Ben Aiche Maaloum (reconverti en lycée) (transféré au collège nouveau Ben Aiche Maaloum)	Bhir El Chergui
05	Batna	05.01	Batna	03885	Collège ancien Haï Tamchit (reconverti en lycée) (transféré au collège nouveau Haï Tamchit)	Batna
06	Bejaïa	06.43	El Flaye	00393	Collège ancien El Flaye (restitué à l'enseignement primaire) (transféré au collège nouveau El Flaye)	El Flaye
12	Tebessa	12.13	El Oglia	00712	Collège ancien Saadi Tahar (reconverti en lycée) (transféré au collège nouveau Saadi Tahar)	El Oglia
		12.03	Chrea	00701	Collège ancien route d' El Oglia (reconverti en lycée) (transféré au collège nouveau route El Oglia)	Chrea
15	Tizi Ouzou	15.50	Mekla	01016	Collège ancien Aïsat Idir (locaux pédagogiques annexés au collège Si Abdellah) (transféré au collège nouveau Aïsat Idir)	Mekla

ANNEXE 2 (suite)

CODE DE WILAYA	WILAYA	CODE DE COMMUNE	COMMUNE	N° D'IDENTIFICATION NATIONALE	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE
17	Djelfa	17.06	Sed Rahal	04265	Collège ancien Ahmed Ben Sahraoui (restitué à l'enseignement primaire) (transféré au collège nouveau Ahmed Ben Sahraoui)	Sed Rahal
18	Jijel	18.10	Sidi Marouf	01360	Collège ancien Sidi Marouf (les locaux annexés au lycée Kachdel Ali) (transféré au collège nouveau Sidi Marouf)	Sidi Marouf
		18.06	Emir Abdelkader	01346	Collège ancien Merzoug Chérif (à démolir) (transféré au collège nouveau Merzoug Chérif)	Emir Abdelkader
19	Sétif	19.58	Taya	01495	Collège ancien Abou Bakr Errazi (préfabiqué à démolir) (transféré au collège nouveau Abou Bakr Errazi)	Taya
22	Sidi Bel Abbès	22.17	Tenira	01675	Collège ancien Sobhi Aïssa (restitué à l'enseignement primaire) (transféré au collège nouveau Sobhi Aïssa)	Tenira
		22.42	Belarbi	01691	Collège ancien Farch Youb (à démolir) (transféré au collège nouveau Farch Youb)	Belarbi
44	Ain Defla	44.25	Ben Allal	03819	Collège ancien Mohamed El Bou Amrani (préfabiqué à démolir) (transféré au collège nouveau Mohamed El Bou Amrani)	Ben Allal
		44.23	Ain Tork	02935	Collège ancien Ahmed Yakoub (préfabiqué à démolir) (transféré au collège nouveau Ahmed Yakoub)	Ain Tork
		44.15	Oued Djemaa	04014	Collège ancien Hassiba Ben Bouali (préfabiqué à démolir) (transféré au collège nouveau Hassiba Ben Bouali)	Oued Djemaa
		44.22	Bordj Emir Khaled	04013	Collège ancien 5 juillet 1962 (préfabiqué à démolir) (transféré au collège nouveau 5 juillet 1962)	Bordj Emir Khaled

Décret exécutif n° 11-232 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 portant création et suppression de lycées.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 08-04 du 15 Moharram 1429 correspondant au 23 janvier 2008 portant loi d'orientation sur l'éducation nationale, notamment son article 82 ;

Vu le décret présidentiel n° 97-104 du 28 Dhou El Kaada 1417 correspondant au 5 avril 1997 relatif à la dénomination et à la débaptisation des lieux et édifices publics ;

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Jourmada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète :

Article 1er. — Sont créés, à compter de la rentrée scolaire 2010-2011, les lycées figurant en annexe 1 du présent décret.

Art. 2. — Sont supprimés, à compter de la rentrée scolaire 2010-2011, les lycées figurant en annexe 2 du présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011.

Ahmed OUYAHIA.

ANNEXE 1

LISTE DES LYCEES CREEES

ANNEE SCOLAIRE 2010 / 2011

CODE DE WILAYA	WILAYA	CODE DE COMMUNE	COMMUNE	N° D'IDENTIFICATION NATIONALE	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE
01	Adrar	01.14 01.13	Tamantit Tamakten	7470 7471	Lycée Tamantit Lycée Tamakten	Tamantit Tamakten
02	Chlef	02.30 02.09	Telassa Ouled Ben Abdelkader	7472 7473	Lycée Telassa centre Lycée nouveau Ouled Ben Abdelkader	Telassa Ouled Ben Abdelkader
03	Laghouat	03.10 03.16 03.13 03.12 03.01 03.01	Tadjrouna Oued Mora Aflou El Assafia Laghouat Laghouat	7474 7475 7476 7477 7478 7479	Lycée Tadjrouna centre Lycée Oued Mora centre Lycée Dhayat Legrade centre Lycée El Assafia centre Lycée Oasis Nord-Est Lycée Oasis Nord-Ouest	Tadjrouna Oued Mora Aflou El Assafia Laghouat Laghouat
04	Oum El Bouaghi	04.07 04.19 04.13 04.10 04.25 04.16	Ouled Hamla Bhir El Ghergui Ksar El Sbihi El Amiria Souk Naâmane Meskiana	7480 7481 7482 7483 7484 7485	Lycée Ouled Hamla Lucée Moufdi Zakaria Lycée El Hadi Mahmoud Lycée Tayeb El Okbi Lycée Annab Miloud Lycée Rachid Adjali	Ouled Hamla Bhir El Ghergui Ksar El Sbihi El Amiria Souk Naâmane Meskiana
05	Batna	05.56 05.01	Ouled Ammar Batna	7486 7487	Lycée Ouled Ammar Lycée Tamchit	Ouled Ammar Batna
09	Blida	09.03 09.20	Bouinan Bouaârfa	7488 7489	Lycée Haï Hassainia Lycée Haï Driouech	Bouinan Bouaârfa

ANNEXE 1 (suite)

CODE DE WILAYA	WILAYA	CODE DE COMMUNE	COMMUNE	N° D'IDENTIFICATION NATIONALE	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE
10	Bouira	10.31 10.04 10.09 10.26 10.11 10.01	Dechmia Souk El Khemis Taghzout Djebahia Mezdour Bouira	7490 7491 7492 7493 7494 7495	Lycée Dechmia Lycée Souk El Khemis Lycée Taghzout Lycée Djebahia Lycée Mezdour Lycée Haï 140 Logements	Dechmia Souk El Khemis Taghzout Djebahia Mezdour Bouira
11	Tamenghasset	11.01 11.01	Tamenghasset Tamenghasset	7496 7497	Lycée Gataâ El Oued Lycée Haï Tahagart	Tamenghasset Tamenghasset
12	Tébessa	12.03 12.13	Chréa El Oglia	7498 7499	Lycée Route d'El Oglia Lycée Saâdi Tahar	Chréa El Oglia
14	Tiaret	14.30	Rechaiga	7500	Lycée Rechaiga centre	Rechaiga
17	Djelfa	17.08 17.02 17.01 17.31 17.22 17.33	Birine Moudjebara Djelfa Aïn Oussera Selmana Hassi Fedoul	7501 7502 7503 7504 7505 7506	Lycée nouveau Birine Lycée Moudjebara Lycée El Fosha Lycée Aïn Oussera Lycée Selmana Lycée Hassi Fedoul	Birine Moudjebara Djelfa Aïn Oussera Selmana Hassi Fedoul
18	Jijel	18.19 18.14	Boussif Ouled Askeur Kouas	7507 7508	Lycée Zouitna Lycée Kouas centre	Boussif Ouled Askeur Kouas
19	Sétif	19.01 19.39	Sétif Salah Bey	7509 7510	Lycée Chouf El Kedad Lycée Salah Bey centre	Sétif Salah Bey
20	Saïda	20.04 20.01 20.13	Ouled Khaled Saïda Aïn Sekhouna	7511 7512 7513	Lycée Rebahia Lycée Chaouch Abdelhamid Lycée Aïn Sekhouna	Ouled Khaled Saïda Aïn Sekhouna
21	Skikda	21.29 21.09	Bin El Ouiden Es Sebt	7514 7515	Lycée Bin El Ouiden Lycée Es Sebt	Bin El Ouiden Es Sebt
23	Annaba	23.06 23.05	Oued El Aneb El Bouni	7516 7517	Lycée Haï Kheraza Lycée Sidi Salem	Oued El Aneb El Bouni
24	Guelma	24.23 24.02	Aïn Larbi Nechemaya	7518 7519	Lycée Aïn Larbi Lycée Nechemaya	Aïn Larbi Nechemaya
25	Constantine	25.10	Aïn Semara	7520	Lycée Haï Haricha	Aïn Semara
27	Mostaganem	27.01	Mostaganem	7521	Lycée nouveau Haï Les castors	Mostaganem
28	M'Sila	28.22	Sidi Ameur	7522	Lycée Sidi Ameur centre	Sidi Ameur
30	Ouargla	30.17	Benaceur	7523	Lycée Benaceur	Benaceur
31	Oran	31.13 31.01 31.03	Sidi Chahmi Oran Bir El Djir	7524 7525 7526	Lycée Haï El Sabah Lycée Haï El Zitoune Lycée Haï AADL 1063 logements	Sidi Chahmi Oran Bir El Djir
32	El Bayadh	32.01	El Bayadh	7527	Lycée Ouled Yahia	El Bayadh

ANNEXE 1 (suite)

CODE DE WILAYA	WILAYA	CODE DE COMMUNE	COMMUNE	N° D'IDENTIFICATION NATIONALE	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE
34	Bordj Bou Arréridj	34.33 34.01	Rabta Bordj Bou Arréridj	7528 7529	Lycée Belaroussi Ben Yahia Lycée Route de Zemoura	Rabta Bordj Bou Arréridj
35	Boumerdès	35.10 35.01 35.05	Zemmouri Boumerdès Baghlia	7530 7531 7532	Lycée nouveau Zemmouri Lycée nouveau Frantz Fanon Lycée nouveau Baghlia	Zemmouri Boumerdès Baghlia
39	El Oued	39.16 39.15 39.21	Sidi Aoun Douar El Ma Still	7533 7534 7535	Lycée Sidi Aoun Lycée Douar El Ma Lycée nouveau Still	Sidi Aoun Douar El Ma Still
40	Khenchela	40.13 40.06	Babar Aïn Touila	7536 7537	Lycée nouveau Babar Lycée Aïn Touila	Babar Aïn Touila
42	Tipaza	42.18 42.16	Bou Ismail Merad	7538 7539	Lycée nouveau Bou Ismaïl Lycée Merad	Bou Ismaïl Merad
43	Mila	43.12 43.01 43.23	Ouled Khelouf Mila Terrai Bainnane	7540 7541 7542	Lycée Ouled Khelouf centre Lycée Mila centre Lycée Terrai Bainnane centre	Ouled Khelouf Mila Terrai Bainnane
44	Aïn Defla	44.33 44.04 44.31	Aïn Bouihi Khemis Miliana Bathia	7543 7544 7545	Lycée Aïn Bouihi Lycée Haï Kadat Lycée Bathia centre	Aïn Bouihi Khemis Miliana Bathia
45	Naâma	45.05	Sfissifa	7546	Lycée Sfissifa	Sfissifa
46	Aïn Témouchent	46.08 46.23	Terga Béni Saf	7547 7548	Lycée Terga Lycée Haï Ghar El Baroud	Terga Béni Saf
48	Relizane	48.01	Relizane	7549	Lycée nouveau Bermadia	Relizane

ANNEXE 2
LISTE DES LYCEES SUPPRIMES
ANNEE SCOLAIRE 2010 / 2011

CODE DE WILAYA	WILAYA	CODE DE COMMUNE	COMMUNE	N° D'IDENTIFICATION NATIONALE	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE
04	Oum El Bouaghi	04.07	Ouled Hamla	00186	Lycée ancien Gherab Aïssa (reconverti en collège) (transféré au lycée nouveau Gherab Aïssa)	Ouled Hamla
16	Alger Centre	16.17	Hussein-Dey	01182	Lycée Meslem Mahieddine (reconverti en institut de formation et de perfectionnement des maîtres de l'école fondamentale Fatma Zohra)	Hussein-Dey
20	Saïda	20.13	Aïn Sekhouna	04286	Lycée ancien Cheikh Belkbir (restitué à l'enseignement primaire) (transféré au lycée nouveau Cheikh Belkbir)	Aïn Sekhouna
23	Annaba	23.05	El Bouni	01753	Lycée ancien Sedrati Ali (reconverti en collège) (transféré au lycée nouveau Sedrati Ali)	El Bouni
28	M'Sila	28.22	Sidi Ameur	04640	Lycée ancien Sidi Ameur (reconverti en collège) (transféré au lycée nouveau Sidi Ameur)	Sidi Ameur
31	Oran	31.03	Bir El Djir	07526	Lycée Haï AADL 1063 logements (reconverti en collège)	Bir El Djir
35	Boumerdès	35.01	Boumerdès	03251	Lycée ancien Frantz Fanon (reconverti en collège) (transféré au lycée nouveau Frantz Fanon)	Boumerdès
		35.05	Baghlia	02445	Lycée ancien Baghlia (préfabriqué à démolir) (transféré au lycée nouveau Baghlia)	Baghlia
39	El Oued	39.21	Still	02621	Lycée ancien Soualmi Brahim (reconverti en collège) (transféré au lycée nouveau Soualmi Brahim)	Still
		39.15	Douar El Ma	04561	Lycée ancien Douar El Ma (reconverti en collège) (transféré au lycée nouveau Douar El Ma)	Douar El Ma
40	Khenchela	40.13	Babar	03861	Lycée ancien El Guentri Seddik (reconverti en collège) (transféré au lycée nouveau El Guentri Seddik)	Babar
44	Aïn Defla	44.04	Khemis Miliana	02904	Lycée ancien Aboudher El Ghifari (préfabriqué à démolir) (transféré au lycée nouveau Aboudher El Ghifari)	Khemis Miliana

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011 mettant fin aux fonctions de la secrétaire générale auprès du chef de daïra de Seghouane à la wilaya de Médéa.

Par décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011, il est mis fin aux fonctions de secrétaire générale auprès du chef de daïra de Seghouane à la wilaya de Médéa, exercées par Mme Nassira Guentouche épouse Tlemçani, sur sa demande.

—————★—————

Décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011 mettant fin à des fonctions au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011, il est mis fin à des fonctions au ministère des affaires étrangères, exercées par MM. :

- Abdelkader Taffar, ambassadeur conseiller, à compter du 1er mars 2011, admis à la retraite ;
- Ayache Omari, sous-directeur des moyens généraux à la direction générale des ressources, à compter du 27 février 2011.

—————★—————

Décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011 mettant fin aux fonctions du directeur chargé des études de prospective à la division des études de prospective et de développement durable à l'ex-commissariat général à la planification et à la prospective.

Par décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011, il est mis fin aux fonctions de directeur chargé des études de prospective à la division des études de prospective et de développement durable à l'ex-commissariat général à la planification et à la prospective, exercées par M. Mohamed Amri, appelé à exercer une autre fonction.

—————★—————

Décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011 mettant fin aux fonctions de chefs d'études à l'ex-commissariat général à la planification et à la prospective.

Par décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011, il est mis fin aux fonctions de chefs d'études à l'ex-commissariat général à la planification et à la prospective, exercées par Mme, Melle et MM. :

— Baya Chabane, chef d'études auprès du directeur chargé de l'évaluation de l'efficacité des politiques sociales à la division de l'évaluation des politiques sociales ;

— Ferial El Saadi, chef d'études auprès du directeur chargé du développement humain et durable à la division des études de prospective et de développement durable ;

— Sofiane Hazem, chef d'études auprès du directeur chargé des études de prospective à la division des études de prospective et de développement durable ;

— Abdelkader Bedrani, chef d'études auprès du directeur chargé de l'évaluation de l'efficacité des politiques sociales ;

— El Amine-Khaled Boutarene, chef d'études auprès du directeur chargé de l'évaluation de l'efficacité des politiques sociales ;

— Nadir Chebibe, chef d'études auprès du directeur chargé des études sectorielles ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

—————★—————

Décret présidentiel du 17 Rajab 1432 correspondant au 19 juin 2011 mettant fin aux fonctions de directeurs des moudjahidine de wilayas.

Par décret présidentiel du 17 Rajab 1432 correspondant au 19 juin 2011, il est mis fin aux fonctions de directeurs des moudjahidine aux wilayas suivantes, exercées par Mme et M. :

- Khadidja Bahloul, à la wilaya de Mostaganem ;
- Ali Kharchi Benani, à la wilaya de Aïn Témouchent ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

—————★—————

Décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du tourisme.

Par décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011, il est mis fin à des fonctions à l'ex-ministère de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du tourisme, exercées par Mmes et MM. :

— Naima Bouhellal, directrice de l'évaluation des études environnementales à la direction générale de l'environnement et du développement durable ;

- Akli Guelmaoui, directeur de la planification et des statistiques ;
 - M'Hamed Jaballah, directeur de l'administration et des moyens ;
 - Nadia Chenouf, sous-directrice des sites et paysages et du patrimoine naturel et biologique ;
 - Tahar Tolba, sous-directeur des déchets ménagers et assimilés ;
 - Boualem Fiotmane, sous-directeur de la préservation et de la valorisation des écosystèmes montagneux steppiques et désertiques ;
 - Samir Mokhtari, sous-directeur du budget et de la comptabilité ;
- appelés à exercer d'autres fonctions.
- ★————

Décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011 mettant fin aux fonctions du directeur régional du commerce à Blida.

————

Par décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011, il est mis fin aux fonctions de directeur régional du commerce à Blida, exercées par M. Abdelaziz Ait Abderrahmane, appelé à exercer une autre fonction.

————★————

Décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011 mettant fin à des fonctions à l'université de Béjaïa.

————

Par décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011, il est mis fin à des fonctions à l'université de Béjaïa, exercées par MM. :

- Hocine Djidjelli, vice-recteur chargé de l'animation et la promotion de la recherche scientifique, les relations extérieures et la coopération ;
 - Hamid Arkoub, vice-recteur chargé de la formation supérieure, la formation continue et les diplômes ;
- appelés à exercer d'autres fonctions.
- ★————

Décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011 mettant fin à des fonctions à l'université de Tizi Ouzou.

————

Par décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011, il est mis fin à des fonctions à l'université de Tizi Ouzou, exercées par MM. :

- Mohammed Saïd Djafour, doyen de la faculté de droit ;
 - Moh Djerdjer Mitiche, vice-recteur chargé de la formation supérieure de graduation, de la formation continue et des diplômes ;
- appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011 mettant fin aux fonctions d'un vice-recteur à l'université de Ouargla.

————

Par décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011, il est mis fin aux fonctions de vice-recteur chargé de la formation supérieure, la formation continue et les diplômes à l'université de Ouargla, exercées par M. Salah Saouli, sur sa demande.

————★————

Décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011 mettant fin aux fonctions du doyen de la faculté de médecine à l'université de Constantine.

————

Par décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011, il est mis fin aux fonctions de doyen de la faculté de médecine à l'université de Constantine, exercées par M. Hacène Aïdaoui, appelé à exercer une autre fonction.

————★————

Décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011 mettant fin aux fonctions du directeur de la santé et de la population à la wilaya de Sidi Bel Abbès.

————

Par décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011, il est mis fin aux fonctions de directeur de la santé et de la population à la wilaya de Sidi Bel Abbès, exercées par M. Mohamed Ouadi.

————★————

Décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011 portant nomination d'un directeur d'études au ministère de la prospective et des statistiques.

————

Par décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011, M. Mohamed Amri est nommé directeur d'études à la division des politiques de croissance économique à la direction générale des analyses économiques et des grands équilibres au ministère de la prospective et des statistiques.

————★————

Décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011 portant nomination de chefs d'études au ministère de la prospective et des statistiques.

————

Par décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011, sont nommés chefs d'études au ministère de la prospective et des statistiques, Mme, Melle et MM. :

- Baya Chabane, chef d'études à la division de l'emploi, des revenus et du développement humain à la direction générale du développement social et de la démographie ;

— El Amine-Khaled Boutarene, chef d'études à la division de l'emploi, des revenus et du développement humain à la direction générale du développement social et de la démographie ;

— Abdelkader Bedrani, chef d'études à la division de l'emploi, des revenus et du développement humain à la direction générale du développement social et de la démographie ;

— Ferial El Saadi, chef d'études à la division de la modélisation à la direction générale des méthodes et de l'organisation du système statistique ;

— Sofiane Hazem, chef d'études à la division de la modélisation à la direction générale des méthodes et de l'organisation du système statistique ;

— Nadir Chebibe, chef d'études à la division du développement spatial et de l'équilibre régional à la direction générale de la planification territoriale.

-----★-----

Décret présidentiel du 17 Rajab 1432 correspondant au 19 juin 2011 portant nomination de directeurs des moudjahidine de wilayas.

Par décret présidentiel du 17 Rajab 1432 correspondant au 19 juin 2011, sont nommés directeurs des moudjahidine aux wilayas suivantes, Mme et M. :

- Ali Kharchi Benani, à la wilaya de Mostaganem ;
- Khadidja Bahloul, à la wilaya de Aïn Témouchent.

-----★-----

Décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011 portant nomination au ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Par décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011, sont nommés au ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, Mme, Melle et MM. :

- Naïma Bouhellal, directrice de l'évaluation des études environnementales ;
- Akli Guelmaoui, directeur de la planification et des statistiques ;
- M'Hamed Jaballah, directeur de l'administration et des moyens ;
- Nadia Chenouf, sous-directrice des sites et paysages et des aires protégées et du patrimoine naturel et biologique ;
- Samir Mokhtari, sous-directeur du budget et de la comptabilité ;
- Tahar Tolba, sous-directeur des déchets ménagers et assimilés ;
- Boualem Fiotmane, sous-directeur de la préservation et de la valorisation des écosystèmes montagneux, steppiques et désertiques ;
- Djamel Dendani, sous-directeur de l'assainissement urbain.

Décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011 portant nomination du directeur général de la régulation et de l'organisation des activités au ministère du commerce.

Par décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011, M. Abdelaziz Aït Abderrahmane est nommé directeur général de la régulation et de l'organisation des activités au ministère du commerce.

-----★-----

Décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011 portant nomination d'un inspecteur au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011, M. Hacène Aïdaoui est nommé inspecteur au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

-----★-----

Décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011 portant nomination à l'université de Béjaïa.

Par décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011, sont nommés à l'université de Béjaïa, MM. :

— Hamid Arkoub, vice-recteur chargé de la formation supérieure du premier et deuxième cycles, la formation continue et les diplômes et la formation supérieure de graduation ;

— Hocine Djidjelli, vice-recteur, chargé de la formation supérieure de troisième cycle, l'habilitation universitaire, la recherche scientifique et la formation supérieure de post-graduation.

-----★-----

Décrets présidentiels du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011 portant nomination à l'université de Tébessa.

Par décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011, sont nommés à l'université de Tébessa, MM. :

— Abdelkader Houam, vice-recteur chargé de la formation supérieure, la formation continue et les diplômes ;

— Belgacem Djabri, vice-recteur chargé de l'animation et la promotion de la recherche scientifique, les relations extérieures et la coopération ;

— Mohammed Laïd Hemila, vice-recteur chargé du développement, la prospective et l'orientation ;

- Faiçal Chemam, doyen de la faculté des sciences et de la technologie ;
- Mohammed Loutfi Benkhedir, doyen de la faculté des sciences exactes et des sciences de la nature et de la vie ;
- Djalel Dib, doyen de la faculté de droit et des sciences politiques ;
- Bachir Kardi, secrétaire général.

Par décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011, M. Rachid Raïs est nommé doyen de la faculté des lettres et des langues et des sciences sociales et humaines à l'université de Tébessa.

—————★————

Décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011 portant nomination à l'université de Tizi Ouzou.

—————

Par décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011, sont nommés à l'université de Tizi Ouzou, MM. :

- Mohammed Saïd Djafour, doyen de la faculté de droit et des sciences politiques ;
- Moh Djerdjer Mitiche, vice-recteur chargé de la formation supérieure du premier et deuxième cycles, la formation continue et les diplômes, et la formation supérieure de graduation.

—————★————

Décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011 portant nomination à l'université de Sétif.

—————

Par décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011, sont nommés à l'université de Sétif, MM. :

- Lazhar Rahmani, doyen de la faculté de technologie ;
- Kamel Kadri, doyen de la faculté des lettres et des langues ;
- Abdelhadi Guechi, doyen de la faculté des sciences de la nature et de la vie ;
- Abdelkrim Beniaiche, directeur de l'institut d'optique et mécanique de précision ;
- Ali Chougui, directeur de l'institut d'architecture et des sciences de la terre.

—————★————

Décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011 portant nomination du doyen de la faculté d'architecture et de génie civil à l'université des sciences et de la technologie d'Oran.

—————

Par décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011, M. Mebrouk Hamane est nommé doyen de la faculté d'architecture et de génie civil à l'université des sciences et de la technologie d'Oran.

Décrets présidentiels du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011 portant nomination de secrétaires généraux d'universités.

—————

Par décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011, Mme Nadia Mouheb est nommée secrétaire générale de l'université de Tizi Ouzou.

—————

Par décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011, M. Brahim Dahmane est nommé secrétaire général de l'université de Médéa.

—————★————

Décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011 portant nomination du directeur de l'école nationale supérieure de management.

—————

Par décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011, M. Mohamed-Cherif Belmihoub est nommé directeur de l'école nationale supérieure de management.

—————★————

Décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011 portant nomination de directeurs d'écoles préparatoires en sciences économiques, commerciales et sciences de gestion.

—————

Par décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011, sont nommés directeurs d'écoles préparatoires en sciences économiques, commerciales et sciences de gestion, MM. :

- Abderrezak Benhabib, à Tlemcen ;
- Mahfoud Benosmane, à Annaba ;
- Larbi Dakhouche, à Constantine.

—————★————

Décrets présidentiels du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011 portant nomination d'auditeurs deuxième classe à la Cour des comptes.

—————

Par décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011, M. Cherif Kouider Benghabri est nommé auditeur deuxième classe à la Cour des comptes.

—————

Par décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011, M. Omri Belkacem est nommé auditeur deuxième classe à la Cour des comptes.

—————

Par décret présidentiel du 4 Rajab 1432 correspondant au 6 juin 2011, M. Miloud Benazaiez est nommé auditeur deuxième classe à la Cour des comptes.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté interministériel du 10 Rajab 1432 correspondant au 12 juin 2011 fixant les modalités de prise en charge des frais d'alimentation et d'hygiène corporelle des personnes placées en garde à vue dans les locaux de la sûreté nationale.

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales,
Le ministre des finances,
Vu l'ordonnance n° 66-155 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code de procédure pénale ;
Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Jourmada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-247 du 2 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 10 août 1994 fixant les attributions du ministre de l'intérieur et des collectivités locales ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret présidentiel du 24 Rajab 1431 correspondant au 7 juillet 2010 portant nomination du directeur général de la sûreté nationale ;

Arrêtent :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités de prise en charge des frais d'alimentation et d'hygiène corporelle des personnes placées en garde à vue dans les locaux de la sûreté nationale.

Art. 2. — Les frais relatifs à l'alimentation et l'hygiène corporelle des personnes placées en garde à vue sont fixés par personne et par jour comme suit :

1 - Frais d'alimentation :

REGIONS	REPAS	PRIX UNITAIRE	TOTAL
Région du nord	Petit déjeuner Déjeuner (Sandwich) Diner (Sandwich)	20 ,00 DA 130,00 DA 185,00 DA	335,00 DA/Jr
Région du sud	Petit déjeuner Déjeuner (Sandwich) Diner (Sandwich)	45 ,00 DA 130,00 DA 195,00 DA	370,00 DA/Jr
Toutes les régions (Saison hivernale)	Petit déjeuner Déjeuner (Sandwich) Diner (Sandwich)	20 ,00 DA 250,00 DA 130,00 DA	400,00 DA/Jr

2 - Frais d'hygiène corporelle :

QUANTITE	PRODUITS	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1	Savon	45,00 DA	
1	Dentifrice	50,00 DA	
1	Brosse à dents	40,00 DA	
1	Serviette de toilette	150,00 DA	460,00 DA
1	Nécessaire de rasage	45,00 DA	
1	Shampoing	20,00 DA	
1	Peigne	10,00 DA	
1	Trousse	100,00 DA	

Art. 3. — Toute personne placée en garde à vue dans les locaux de la sûreté nationale, pour une durée supérieure à 48 heures, bénéficie d'un trousseau de toilette d'un montant fixé à 460,00 DA, contenant les produits d'hygiène corporelle prévus à l'article 2 ci-dessus.

Ces produits peuvent être remplacés par des produits adaptés dans la limite des montants indiqués dans l'article 2 ci-dessus, si la personne gardée à vue est de sexe féminin.

Les modalités d'utilisation des produits en question, par les personnes placées en garde à vue, seront déterminées par voie d'instruction du directeur général de la sûreté nationale.

Art. 4. — Les dépenses relatives aux frais d'alimentation et d'hygiène corporelle, des personnes placées en garde à vue, sont imputées aux chapitres n° 34-06 et n° 34-16 « alimentation » et au chapitre n° 34-13 « fournitures » de la nomenclature du budget de fonctionnement de la sûreté nationale.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Rajab 1432 correspondant au 12 juin 2011.

Le ministre de l'intérieur
et des collectivités locales

Daho OULD KABLIA

Le ministre
des finances

Karim DJOUDI

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté interministériel du 13 Jounada Ethania 1432 correspondant au 16 mai 2011 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 28 Rabie Ethani 1431 correspondant au 13 avril 2010 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service, au titre des services extérieurs des domaines et de la conservation foncière de la direction générale du domaine national.

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Jounada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-65 du 2 mars 1991, complété, portant organisation des services extérieurs des domaines et de la conservation foncière ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-190 du 26 Safar 1424 correspondant au 28 avril 2003 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 Rabie Ethani 1431 correspondant au 13 avril 2010 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des services extérieurs des domaines et de la conservation foncière de la direction générale du domaine national ;

Arrêtent :

Article 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 28 Rabie Ethani 1431 correspondant au 13 avril 2010, susvisé, sont modifiées comme suit : « les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des services extérieurs des domaines et de la conservation foncière de la direction générale du domaine national sont fixés conformément au tableau joint en annexe ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Jounada Ethania 1432 correspondant au 16 mai 2011.

Pour le ministre
des finances

Le secrétaire général

Miloud BOUTEBBA

Pour le secrétaire général
du Gouvernement
et par délégation

*Le directeur général
de la fonction publique*

Belkacem BOUCHEMAL

TABLEAU ANNEXE

WILAYA	EMPLOI	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION		
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice	
		temps plein	temps partiel	temps plein	temps partiel				
Adrar	Gardien	28	—	—	—	28	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	5	—	—	—	5	5	288	
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	10	—	—	10	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219	
	Sous-Total	35	10	—	—	45			
Chlef	Gardien	17	—	—	—	17	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	6	—	—	—	6	5	288	
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	8	—	—	8	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219	
	Sous-Total	24	8	—	—	32			
Laghouat	Gardien	17	—	—	—	17	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	19	—	—	—	19	5	288	
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	10	—	—	10	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	—	—	—	—	—	2	219	
	Sous-Total	36	10	—	—	46			
Oum El Bouaghi	Gardien	20	—	—	—	20	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	10	—	—	—	10	5	288	
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	10	—	—	10	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	3	—	—	—	3	2	219	
	Sous-Total	33	10	—	—	43			
Batna	Gardien	23	—	—	—	23	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	7	—	—	—	7	5	288	
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	11	—	—	11	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219	
	Sous-Total	32	11	—	—	43			
Béjaïa	Gardien	23	—	—	—	23	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	7	—	—	—	7	5	288	
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	8	—	—	8	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219	
	Sous-Total	32	8	—	—	40			

TABLEAU ANNEXE (suite)

WILAYA	EMPLOI	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION		
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice	
		temps plein	temps partiel	temps plein	temps partiel				
Biskra	Gardien	25	—	—	—	25	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	10	—	—	—	10	5	288	
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	10	—	—	10	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	—	—	—	—	—	2	219	
	Sous-Total	35	10	—	—	45			
Béchar	Gardien	22	—	—	—	22	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	7	—	—	—	7	5	288	
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	8	—	—	8	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	3	—	—	—	3	2	219	
	Sous-Total	32	8	—	—	40			
Blida	Gardien	22	—	—	—	22	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	11	—	—	—	11	5	288	
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	8	—	—	8	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	3	—	—	—	3	2	219	
	Sous-Total	36	8	—	—	44			
Bouira	Gardien	24	—	—	—	24	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	8	—	—	—	8	5	288	
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	9	—	—	9	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	—	—	—	—	—	2	219	
	Sous-Total	32	9	—	—	41			
Tamen- ghasset	Gardien	23	—	—	—	23	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	8	—	—	—	8	5	288	
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	20	—	—	20	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219	
	Sous-Total	32	20	—	—	52			
Tébessa	Gardien	23	—	—	—	23	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	6	—	—	—	6	5	288	
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	8	—	—	8	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219	
	Sous-Total	30	8	—	—	38			

TABLEAU ANNEXE (suite)

WILAYA	EMPLOI	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION		
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice	
		temps plein	temps partiel	temps plein	temps partiel				
Tlemcen	Gardien	21	—	—	—	21	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	7	—	—	—	7	5	288	
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	10	—	—	10	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219	
	Sous-Total	30	10	—	—	40			
Tiaret	Gardien	25	—	—	—	25	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	4	—	—	—	4	5	288	
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	10	—	—	10	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219	
	Sous-Total	30	10	—	—	40			
Tizi Ouzou	Gardien	25	—	—	—	25	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	8	—	—	—	8	5	288	
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	9	—	—	9	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	—	—	—	—	—	2	219	
	Sous-Total	33	9	—	—	42			
Alger	Gardien	35	—	—	—	35	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	29	—	—	—	29	5	288	
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	29	—	—	29	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219	
	Sous-Total	66	29	—	—	95			
Djelfa	Gardien	28	—	—	—	28	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	13	—	—	—	13	5	288	
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	10	—	—	10	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219	
	Sous-Total	42	10	—	—	52			
Jijel	Gardien	20	—	—	—	20	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	7	—	—	—	7	5	288	
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	6	—	—	6	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	4	—	—	—	4	2	219	
	Sous-Total	31	6	—	—	37			

TABLEAU ANNEXE (suite)

WILAYA	EMPLOI	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION		
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice	
		temps plein	temps partiel	temps plein	temps partiel				
Sétif	Gardien	31	—	—	—	31	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	11	—	—	—	11	5	288	
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	25	—	—	25	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	3	—	—	—	3	2	219	
	Sous-Total	45	25	—	—	70			
Saïda	Gardien	18	—	—	—	18	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	6	—	—	—	6	5	288	
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	6	—	—	6	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	3	—	—	—	3	2	219	
	Sous-Total	27	6	—	—	33			
Skikda	Gardien	26	—	—	—	26	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	4	—	—	—	4	5	288	
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	7	—	—	7	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	3	—	—	—	3	2	219	
	Sous-Total	33	7	—	—	40			
Sidi Bel Abbès	Gardien	22	—	—	—	22	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	8	—	—	—	8	5	288	
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	7	—	—	7	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219	
	Sous-Total	32	7	—	—	39			
Annaba	Gardien	23	—	—	—	23	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	8	—	—	—	8	5	288	
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	8	—	—	8	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	—	—	—	—	—	2	219	
	Sous-Total	31	8	—	—	39			
Guelma	Gardien	17	—	—	—	17	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	8	—	—	—	8	5	288	
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	7	—	—	7	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219	
	Sous-Total	27	7	—	—	34			

TABLEAU ANNEXE (suite)

WILAYA	EMPLOI	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION		
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice	
		temps plein	temps partiel	temps plein	temps partiel				
Constantine	Gardien	22	—	—	—	22	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	7	—	—	—	7	5	288	
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	9	—	—	9	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	4	—	—	—	4	2	219	
	Sous-Total	33	9	—	—	42			
Médéa	Gardien	28	—	—	—	28	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	10	—	—	—	10	5	288	
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	20	—	—	20	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	3	—	—	—	3	2	219	
	Sous-Total	41	20	—	—	61			
Mostaganem	Gardien	21	—	—	—	21	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	7	—	—	—	7	5	288	
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	7	—	—	7	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	—	—	—	—	—	2	219	
	Sous-Total	28	7	—	—	35			
M'Sila	Gardien	23	—	—	—	23	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	9	—	—	—	9	5	288	
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	9	—	—	9	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219	
	Sous-Total	33	9	—	—	42			
Mascara	Gardien	26	—	—	—	26	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	8	—	—	—	8	5	288	
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	9	—	—	9	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219	
	Sous-Total	36	9	—	—	45			
Ouargla	Gardien	30	—	—	—	30	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	6	—	—	—	6	5	288	
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	22	—	—	22	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	—	—	—	—	—	2	219	
	Sous-Total	36	22	—	—	58			

TABLEAU ANNEXE (suite)

WILAYA	EMPLOI	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION		
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice	
		temps plein	temps partiel	temps plein	temps partiel				
Oran	Gardien	26	—	—	—	26	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	7	—	—	—	7	5	288	
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	11	—	—	11	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	3	—	—	—	3	2	219	
	Sous-Total	36	11	—	—	47			
El Bayadh	Gardien	23	—	—	—	23	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	5	—	—	—	5	5	288	
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	8	—	—	8	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219	
	Sous-Total	30	8	—	—	38			
Illizi	Gardien	19	—	—	—	19	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	6	—	—	—	6	5	288	
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	5	—	—	5	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219	
	Sous-Total	27	5	—	—	32			
Bordj Bou Arréridj	Gardien	23	—	—	—	23	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	7	—	—	—	7	5	288	
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	11	—	—	11	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	—	—	—	—	—	2	219	
	Sous-Total	30	11	—	—	41			
Boumerdès	Gardien	21	—	—	—	21	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	9	—	—	—	9	5	288	
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	8	—	—	8	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219	
	Sous-Total	32	8	—	—	40			
El-Tarf	Gardien	25	—	—	—	25	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	6	—	—	—	6	5	288	
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	9	—	—	9	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219	
	Sous-Total	33	9	—	—	42			

TABLEAU ANNEXE (suite)

WILAYA	EMPLOI	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION		
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice	
		temps plein	temps partiel	temps plein	temps partiel				
Tindouf	Gardien	10	—	—	—	10	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	4	—	—	—	4	5	288	
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	—	—	—	—	—	2	219	
	Sous-Total	14	2	—	—	16			
Tissemsilt	Gardien	17	—	—	—	17	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	7	—	—	—	7	5	288	
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	8	—	—	8	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	4	—	—	—	4	2	219	
	Sous-Total	28	8	—	—	36			
El Oued	Gardien	29	—	—	—	29	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	6	—	—	—	6	5	288	
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	10	—	—	10	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	3	—	—	—	3	2	219	
	Sous-Total	38	10	—	—	48			
Khenchela	Gardien	17	—	—	—	17	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	13	—	—	—	13	5	288	
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	8	—	—	8	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219	
	Sous-Total	32	8	—	—	40			
Souk Ahras	Gardien	21	—	—	—	21	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	6	—	—	—	6	5	288	
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	11	—	—	11	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219	
	Sous-Total	28	11	—	—	39			
Tipaza	Gardien	18	—	—	—	18	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	10	—	—	—	10	5	288	
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	7	—	—	7	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219	
	Sous-Total	30	7	—	—	37			

TABLEAU ANNEXE (suite)

WILAYA	EMPLOI	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS 1 + 2	CLASSIFICATION		
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice	
		temps plein	temps partiel	temps plein	temps partiel				
Mila	Gardien	20	—	—	—	20	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	5	—	—	—	5	5	288	
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	8	—	—	8	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	—	—	—	—	—	2	219	
	Sous-Total	25	8	—	—	33			
Aïn Defla	Gardien	18	—	—	—	18	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	7	—	—	—	7	5	288	
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	7	—	—	7	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219	
	Sous-Total	26	7	—	—	33			
Naâma	Gardien	21	—	—	—	21	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	7	—	—	—	7	5	288	
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	7	—	—	7	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	—	—	—	—	—	2	219	
	Sous-Total	28	7	—	—	35			
Aïn Témouchent	Gardien	25	—	—	—	25	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	12	—	—	—	12	5	288	
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	8	—	—	8	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219	
	Sous-Total	38	8	—	—	46			
Ghardaïa	Gardien	26	—	—	—	26	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	5	—	—	—	5	5	288	
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	12	—	—	12	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219	
	Sous-Total	33	12	—	—	45			
Relizane	Gardien	26	—	—	—	26	1	200	
	Agent de prévention de niveau 1	4	—	—	—	4	5	288	
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	12	—	—	12	1	200	
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219	
	Sous-Total	32	12	—	—	44			

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 11 Rajab 1432 correspondant au 13 juin 2011 fixant la durée de validité de l'extrait du registre du commerce délivré aux assujettis pour l'exercice de certaines activités.

Le ministre du commerce,

Vu la loi n° 04-08 du 27 Jourmada Ethania 1425 correspondant au 14 août 2004, modifiée et complétée, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales, notamment son article 2 ;

Vu l'ordonnance n° 10-01 du 16 Ramadhan 1431 correspondant au 26 août 2010 portant loi de finances complémentaire pour 2010, notamment son article 58 ;

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Jourmada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 97-41 du 9 Ramadhan 1417 correspondant au 18 janvier 1997, modifié et complété, relatif aux conditions d'inscription au registre du commerce ;

Vu le décret exécutif n° 02-453 du 17 Chaoual 1423 correspondant au 21 décembre 2002 fixant les attributions du ministre du commerce ;

Vu le décret exécutif n° 05-458 du 28 Chaoual 1426 correspondant au 30 novembre 2005 fixant les modalités d'exercice des activités d'importation de matières premières, produits et marchandises destinés à la revente en l'état ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 04-08 du 27 Jourmada Ethania 1425 correspondant au 14 août 2004, susvisée, le présent arrêté a pour objet de fixer la durée de validité de l'extrait du registre du commerce délivré aux assujettis pour l'exercice de certaines activités.

Art. 2. — La durée de validité des extraits du registre du commerce délivrés aux assujettis en vue de l'exercice des activités citées à l'article 4 ci-dessous est fixée à deux (2) années, renouvelable. Elle prend effet à compter de la date de l'inscription au registre du commerce.

A l'expiration de cette durée de validité, le registre du commerce devient sans effet et le commerçant concerné, personne physique ou morale, peut demander sa radiation.

A défaut, la radiation du registre du commerce est demandée par les services de contrôle habilités.

Art. 3. — Au cas où le commerçant souhaite renouveler son registre du commerce pour l'exercice des activités citées à l'article 4 ci-dessous, celui-ci dispose, avant l'expiration de sa durée de validité, d'un délai de quinze (15) jours pour procéder aux formalités de renouvellement y afférentes.

Art. 4. — Les activités concernées par la limitation de la durée de validité de l'extrait du registre du commerce et visées à l'article 1er ci-dessus sont :

— l'importation de matières premières, produits et marchandises destinés à la revente en l'état, à l'exception des opérations d'importation réalisées pour propre compte par tout opérateur économique dans le cadre de ses activités de production, de transformation et/ou de réalisation dans la limite de ses propres besoins ;

— le commerce de détail exercé par les commerçants étrangers, personnes physiques ou morales.

Art. 5. — Les activités visées à l'article 4 ci-dessus doivent être homogènes et relever d'un seul secteur d'activité de la nomenclature des activités économiques soumises à inscription au registre du commerce.

Art. 6. — Les commerçants déjà inscrits au registre du commerce pour l'exercice des activités visées à l'article 4 ci-dessus disposent d'un délai de six (6) mois, à compter de la date de publication au *Journal officiel* du présent arrêté, pour se conformer à ses dispositions.

Passé ce délai, les extraits du registre du commerce non conformes deviennent sans effet.

En outre, la radiation du registre du commerce des commerçants concernés est demandée par les services de contrôle habilités.

Art. 7. — La durée de validité fixée à l'article 2 ci-dessus est portée sur l'extrait du registre du commerce, dans un emplacement réservé à cet effet.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rajab 1432 correspondant au 13 juin 2011.

Mustapha BENBADA.